

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_78

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE / CONVENTION DE PRET D'UN VELO BLENDER, A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT TRI-ACTION, DU 31 MAI AU 03 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2024 de la Fête de l'Education qui se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024, une activité vélo à smoothies sera proposée,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas de ce type de matériel,

CONSIDERANT la proposition de mise à disposition à titre gratuit d'un vélo blender du Syndicat « Tri Action » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prêt avec le Syndicat « Tri Action », représenté par Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, en sa qualité de président, sis ZI - rue de Pierrelaye - 95550 BESSANCOURT.

Article 2 :

Préciser que le prêt est consenti à titre gratuit du vendredi 31 mai, 14h30 au lundi 3 juin 2024 14h30.
Préciser que le prêt sera livré et retiré par un agent du Syndicat « Tri Action » aux horaires et dates décidées.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 24/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 25/05/2024

Publié(e) le : 25/05/2024

Exécutoire le : 25/05/2024

Convention de prêt de matériel

Entre

Le Syndicat Tri-Action, rue de Pierrelaye, ZI, 95550 Bessancourt
Représentée par Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, Président du Syndicat Tri-Action
Désigné comme « le prêteur ».

Et la **Commune de Pierrelaye** sise 42b rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye
Représentée par M. **Vallade, Maire**
Désignée comme « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1 : Lors du premier emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes:

- la convention de prêt de matériel signée,
- une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le prêt en cours de validité,
- la fiche de prêt.

Article 2 : La fiche de prêt est temporaire. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les modalités d'utilisation.

Article 3 : Le transport est à la charge de l'emprunteur et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

Article 4 : L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

Article 5 : Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Article 6 : En cas de détérioration constatée en différentiel de la fiche matériel, il est convenu au remboursement au prix d'achat, soit aux frais de réparation à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé sur la fiche de prêt.

Fait à Bessancourt, le 24/05/2024

Pour le prêteur

Le Président,

Jean-Charles RAMBOUR

Pour l'emprunteur

Le Maire

Michel VALLADE



Objectif du prêt : Organisation d'un disco smoothie le samedi 1er juin 2024.

Le matériel sera déposé par Mme LELOUVIER à l'accueil de loisirs « Comme une image » sis 17 rue de Bessancourt le vendredi 31 mai 2024 à 14h30 et retiré par Mme LELOUVIER le lundi 3 juin à 14h30.

Etat de matériel contradictoire :

Le :			
Etat à la remise :			
Nom du matériel	Quantité	Etat	Observations
Voir liste ci-joint			
Pour le prêteur		Pour l'emprunteur	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Signature		Signature	

Le :			
Etat au retour :			
Nom du matériel	Quantité	Etat	Observations
Voir liste ci-joint			
Pour le prêteur		Pour l'emprunteur	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Signature		Signature	

A prévoir par la commune :

Nappes, gel hydroalcoolique, spray nettoyant, torchons, éponges, gants jetables, balais, sacs poubelle, rallonges électriques, multiprises, trousse de premier secours.

Quelques conseils :

- Organiser des « pôles » : réserve de denrées/préparation/cuisson/buffet/communication
Désigner un référent par pôle : « qui fait quoi ? » pour éviter de lancer dans trop de préparations en même temps, cela génère du gaspillage alimentaire.
- Trier les denrées : ce qui est très abîmé/fragile/à mettre au frais (éventuellement)
Les conserver dans un coin à l'abri de la chaleur et des regards.
- Prévoir un point d'eau potable à proximité (boisson/vaisselle).
- Favoriser les préparations avec peu de temps de cuisson.
- Favoriser les préparations type « Food finger » (sans couvert)
- Prévoir des préparations végétariennes
- Communiquer sur la provenance des denrées et sur l'importance de lutter contre le gaspillage alimentaire. En France, le gaspillage alimentaire (dans la phase de consommation) représente 30 kg par personne et par an, dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés (Etude Ademe – « Etat des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire »)
- Nettoyer et ranger les ustensiles au fur et à mesure : le temps de nettoyage et de rangement est non négligeable. Il est conseillé de le faire petit à petit.



Convention de prêt et d'usage des vélos blender

Le syndicat Tri-Action dont le siège social se situe route de Pierrelaye à Bessancourt agissant par l'intermédiaire de son représentant Mr Jean-Charles Rambour,
Et la Commune de Pierrelaye, représentée par M. Vallade en sa qualité de Maire
dont le siège social/adresse se situe au 42 bis rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le vélo blender reste la propriété du Tri-Action et il donc être rendu dans l'état ou il a été livré, un état des lieux sera fait avant le prêt et au rendu du vélo.

Article 2 : Le vélo blender doit être utilisé dans de bonnes conditions et respecter les consignes d'usage émise par Tri-Action. Tous manquement entraînera une rupture de ladite convention et le paiement de pénalités.

Article 3 : Tri-action décline toute responsabilité dans le mauvais usage du vélo blender et sur les conséquences qui pourraient résulter de son utilisation. Particulièrement les problèmes d'intoxication ou d'allergie qui pourrait survenir suite à l'utilisation du vélo.

Article 4 : Le contractant s'engage à mettre en place une ou des personnes référentes, formées à l'usage du vélo et s'assurant du bon usage du vélo-blender. (Fonctionnement mécanique, règles d'hygiène et d'usage).

Article 5 : Tout manquement aux différents articles entraînera la caducité de la convention et la conservation du chèque de caution.

Signature de l'organisme prêteur

Signature de l'emprunteur
le 24/05/2024
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire




Syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers des communes de

■ Auvers-sur-Oise ■ Beauchamp ■ Bessancourt ■ Frépillon ■ Herblay-sur-Seine ■ Méry-sur-Oise
■ Pierrelaye ■ St-Leu-la-Forêt ■ Taverny

Siège social et bureaux : Rue de Pierrelaye - Zone industrielle - 95550 BESSANCOURT
Téléphone : 01 34 18 30 18 • Télécopie : 01 34 18 30 10 • E-mail : contact@syndicat-tri-action.fr

www.syndicat-tri-action.fr    

Code APE 3811Z et 3821Z - Siret 259 501 211 000 33